

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

LE CALENDRIER DES MISS

Du 1^{ER} DECEMBRE AU 24 DECEMBRE 2017

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Laboratoires Sarbec – Corine de Farme (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 3 000 000,00 €, ayant son siège social au 10 RUE DU VERTUQUET à NEUVILLE EN FERRAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Nord sous le numéro de Siret : 342 324 761, organise du 01 Décembre au 24 Décembre 2017 inclus, sur sa fan page Facebook et sur son site internet www.corinedefarme.fr sur l'URL dédiée: <http://www.corinedefarme.fr/calendrier-miss> , un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Adictiz, société de solutions de jeu-concours. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Adictiz.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 01 Décembre au 24 Décembre 2017 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours 01 Décembre au 24 Décembre 2017 inclus.

Ce jeu-concours sera disponible dans un onglet dédié sur la page Facebook Corine de Farme France <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance/> durant la période définie par l'article 2 et sur le site internet de Corine de Farme à cette adresse : <http://www.corinedefarme.fr/calendrier-miss>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur la fan page « Corine de Farme France » sur le site Facebook ou sur la page de l'opération sur le site : <http://www.corinedefarme.fr/calendrier-miss>. Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook afin de pouvoir accéder à l'application hébergeant le jeu-concours.

- Autoriser l'application « Calendrier des Miss » de la solution Adictiz géré par Corine de Farme : Afin de remplir le formulaire d'inscription et de valider celui-ci, tout participant doit autoriser l'application

« Calendrier des Miss », application en charge de la prise en compte des inscriptions.

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement (case à cocher)

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton « J'accepte de recevoir les informations de la part de Corine de Farme et de ses marques complices ».

Le participant est invité à un instant jugé gagnant en cliquant à la date du jour sur la vignette correspondante. Exemple : si nous sommes le 01 décembre, le participant pourra cliquer sur la vignette #01 Décembre.

Le participant découvrira immédiatement s'il remporte un lot ou bien un code promotionnel.

Chaque jour, le participant pourra retenter sa chance au jeu.

Soit il lui sera affiché la page « Félicitations ! Vous avez gagné le cadeau du jour ! » et la nature de son lot. Afin de recevoir son lot, le participant devra ensuite remplir le formulaire en complétant les champs obligatoires suivants :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Adresse*
- Code postal*
- Ville*
- Téléphone*

Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Valider ».

Soit il lui sera affiché la page « Félicitations ! Vous avez remporté... » ainsi que le code promotionnel lui offrant 20% de réductions* sur tout le site Corine de Farme. *Valable jusqu'au 10 janvier 2018, Hors produit en promotions, hors offres-lots, hors soldes et hors produits de marque Rihanna et Pierre Cardin. Offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales en cours.

En participant au jeu, le joueur est automatiquement inscrit au tirage au sort de Noël. Le tirage au sort aura lieu le 28 Décembre et le grand gagnant sera averti le même jour.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués à tous les participants de l'opération correspondante par instant gagnant. Il s'agit d'un jeu 100% gagnant.

Les lots à gagner à l'instant gagnant chaque jour sont :

- **Le 01 décembre 2017** : une Eau de Toilette Mademoiselle Inessance 50ml de marque Inessance Paris. Prix de vente marketing conseillé* : 8,00 euros.

- **Le 02 décembre 2017** : 2 places pour assister à l'élection nationale de Miss France 2018, organisée par Miss France Organisation, au MACH 36, la salle multi-activités de Châteauroux Métropole, le 16 décembre 2017, pour une soirée d'exception. Prix de vente marketing conseillé* d'une place à l'élection : 70 euros. Les frais de transport sont couverts à hauteur de 100 euros maximum par chèque. Prix de vente marketing conseillé* du lot : 240 euros.
- **Le 03 décembre 2017** : un Coffret Choc de Cardin de marque Pierre Cardin composé d'une eau de parfum 50ml et d'un lait corps parfumé 150ml. Prix de vente marketing conseillé* : 16,50 euros.
- **Le 04 décembre 2017** : un duo Micellaire composé d'une eau micellaire pureté de marque Corine de Farme et d'un démaquillant micellaire yeux waterproof de marque Corine de Farme. Prix de vente marketing conseillé* du lot : 7.90 euros.
- **Le 05 décembre 2017** : un coffret Crush by Rihanna de marque Rihanna composé d'une eau de parfum 30ml et d'une lotion pour le corps 90ml. Prix de vente marketing conseillé* : 19,50 euros.
- **Le 06 décembre 2017** : un coffret Vaiana Disney de marque Corine de Farme (composé d'une Eau de Toilette Vaiana 30ml et d'un set beauté Vaiana contenant 1 Barrette Fleur de Tahiti, 3 Bracelets rubans et 1 Bracelet Fleur) et un shampoing Nutrition 2 en 1 Vaiana. Prix de vente marketing conseillé * du lot: 13,85 euros.
- **Le 07 décembre 2017** : une Eau de toilette Pour Femme de marque Pierre Cardin. Prix de vente marketing conseillé * : 16,50 euros.
- **Le 08 décembre 2017** : un coffret Nuit d'évasion de marque Inessance Paris. Prix de vente marketing conseillé * : 10,90 euros.
- **Le 09 décembre 2017** : 2 places pour assister à l'élection nationale de Miss France 2018, organisée par Miss France Organisation, au MACH 36, la salle multi-activités de Châteauroux Métropole, le 16 décembre 2017, pour une soirée d'exception. Prix de vente marketing conseillé* d'une place à l'élection : 70 euros. Les frais de transport sont couverts à hauteur de 100 euros maximum par chèque. Prix de vente marketing conseillé* du lot : 240 euros.
- **Le 10 décembre 2017** : un coffret Eau de Cologne de marque Inessance Paris composé d'un assortiment de 3 eaux de Cologne 100ml : une Eau de Cologne Ambrée - une Eau de Cologne Fraîcheur et une Eau de Cologne Lavande. Prix de vente marketing conseillé * : 10,90 euros.
- **Le 11 décembre 2017** : un coffret Minnie Disney de marque Corine de Farme composé d'une Eau de Toilette Minnie 50ml et d'un Set accessoires cheveux à l'effigie de Minnie Mouse. Prix de vente marketing conseillé* : 11,60 euros.
- **Le 12 décembre 2017** : un kit Pocket composé d'une eau micellaire 100 ml de marque Corine de Farme, d'un démaquillant micellaire yeux waterproof 100ml de marque Corine de Farme, d'un soin douche karité 100 ml de marque Corine de Farme et d'un atomiseur d'eau 50ml de marque Brumisateur® evian®. Prix de vente marketing conseillé* du lot : 8,30 euros.
- **Le 13 décembre 2017** : un coffret Pour Homme de marque Pierre Cardin composé d'une eau de toilette 50ml et d'un parfum déodorant en aérosol 200ml. Prix de vente marketing conseillé* : 15,50 euros.

- **Le 14 décembre 2017** : une Eau de Toilette Lilly Night de marque Inessance Paris. Prix de vente marketing conseillé* : 7,60 euros.
- **Le 15 décembre 2017** : un coffret Pour Monsieur de marque Pierre Cardin. Prix de vente marketing conseillé* : 19,50 euros.
- **Le 16 décembre 2017** : un kit beauté Miss France. Prix de vente marketing conseillé du lot* : 33,80 euros, composé des produits suivant :
 - o 1 atomiseur d'eau 50ml de marque Brumisateur® evian®.
 - o 1 Mousse Micellaire Nettoyante 150ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Eau Micellaire Pureté 500 ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Lait Démaquillant Micellaire 200ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Eau de rose 200 ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 paquet de 10 Lingettes rafraîchissantes visage et corps de marque Corine de Farme.
 - o 1 Lait Onctueux Nourrissant Corps 400ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Crème Mains Douceur 100ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Huile Pailletée 150ml de marque Corine de Farme.
- **Le 17 décembre 2017** : 1 coffret Riri by Rihanna de marque Rihanna composé d'une eau de parfum 30ml et d'une lotion pour le corps 90ml. Prix de vente marketing conseillé* : 19,50 euros.
- **Le 18 décembre 2017** : un DVD Disney/Pixar « Vice-Versa » et une Eau de Toilette Frozen (Reine des neiges) 30ml de marque Corine de Farme. Prix de vente marketing conseillé* du lot : 21,60 euros.
- **Le 19 décembre 2017** : un coffret Soy Luna Disney de marque Corine de Farme dédié par l'actrice héroïne de la Série « Soy Luna », Karol Sevilla. Ce coffret est composé d'une Eau de Toilette 50ml Soy Luna et d'un Set papeterie Soy Luna comprenant un carnet Post-it, une Planche stickers et un stylo. Prix de vente marketing conseillé : 11,60 euros.
- **Le 20 décembre 2017** : un coffret Winnie l'ourson Disney de marque Corine de Farme composé d'une Eau de Senteur Winnie l'Ourson 50ml, d'un Gel Lavant Winnie l'Ourson 250ml et d'un paquet de 25 Lingettes Winnie l'Ourson Visage et Mains. Prix de vente marketing conseillé* : 11,60 euros.
- **Le 21 décembre 2017** : une Eau de parfum Riri by Rihanna 30ml de marque Rihanna. Prix de vente marketing conseillé* : 19,50 euros.
- **Le 22 décembre 2017** : une eau de toilette Rose Cardin 30ml de marque Pierre Cardin. Prix de vente marketing conseillé* : 16,50 euros.
- **Le 23 décembre 2017** : un kit bien-être de marque Corine de Farme composé d'un pot de sel de bain marin à la vanille, d'un pot de sel de bain spécial pied lait-miel et un soin douche Karité. Prix de vente marketing conseillé : 12,90 euros.
- **Le 24 décembre 2017** : un coffret Mademoiselle Inessance de marque Inessance Paris composé d'une Eau de parfum 50 ml et d'un Lait velouté pour le corps parfumé 150 ml. Prix de vente marketing conseillé* : 10,90 euros.

**Prix de vente marketing conseillé. Le distributeur reste seul maître de ses prix de vente.*

- Des codes promotionnels offrant 20% de réductions* sur tout le site Corine de Farme avec le code promotionnel. : BRAVONOEL17-S58S7

**Valable jusqu'au 10 janvier 2018. Hors produit en promotions, hors offres- lots, hors soldes et hors produits de marque Rihanna et Pierre Cardin. Offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales en cours.*

Tous les participants sont inscrits au tirage au sort de Noël pour lequel il y aura 1 gagnant. La dotation est composée :

- 1 kit beauté Miss France. Prix de vente marketing conseillé*: 33,80 euros. Ce kit se compose des produits suivant :
 - o 1 atomiseur d'eau 50ml de marque Brumisateur® evian®.
 - o 1 Mousse Micellaire Nettoyante 150ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Eau Micellaire Pureté 500 ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Lait Démaquillant Micellaire 200ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Eau de rose 200 ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 paquet de 10 Lingettes rafraîchissantes visage et corps de marque Corine de Farme.
 - o 1 Lait Onctueux Nourrissant Corps 400ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Crème Mains Douceur 100ml de marque Corine de Farme.
 - o 1 Huile Pailletée 150ml de marque Corine de Farme.
- 1 box « Je t'aime » de marque SmartBox. Prix de vente marketing conseillé* : 99.99 euros.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants des lots en instant gagnant recevront les lots directement à l'adresse postale qu'ils ont indiquée dans le formulaire de résultat.

Le gagnant du grand tirage au sort de Noël sera contacté par email au plus tard le 28 décembre 2018. Il aura un délai d'un mois pour prétendre à son lot. Passé ce délai, le gain sera remis en jeu via un nouveau tirage au sort sous huitaine.

Les gagnants des codes promotionnels pourront utiliser le code promotionnel jusqu'au 10 Janvier 2018 sur le site corinedefarme.fr

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation attribuée par personne et par jour (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRE SARBEK – CORINE DE FARMER
SERVICE DIGITAL
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour laquelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'instant jugé préalablement gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMER
SERVICE DIGITAL
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre

information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARME
SERVICE DIGITAL
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.